

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110**Séance du **09 SEPTEMBRE 2021**Numéro de délibération **D2021_22**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le NEUF SEPTEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET

Absents :

Loic VOILLIOT, Céline LINGERAT, Laurent BRUNEL

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION AU
01/01/2022 APPROBATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE D ACTION**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 L5211-1
L5211-20

Vu la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité
de l'action publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09-13-BB1-001 du 13/09/2016 portant fusion de la communauté
d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes " Vivre
en Cévennes ", du pays Grand Combien et des Hautes Cévennes à compter du 01/01/2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18/12/2018 portant constatation
des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 01/01/2019

Vu la délibération C2021_06_27 du conseil de communauté du 01/07/2021 portant approbation
des statuts de la communauté Alès Agglomération au 01/01/2022 - transfert compétences
au 01/01/2022 en matière d'action sociales d'intérêt communautaire, de développement, mise
en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire,
de valorisation des espaces communautaires et du développement écologique - Restitution
des compétences "enseignement élémentaire et pré élémentaire public" et "restauration
scolaire" au 01/01/2022 - Notification aux 72 communes.

Vu la notification du 06/07/2021 de la délibération C2021_06_27 du conseil de communauté
du 01/07/2021

Considérant que la communauté Alès Agglomération a été créée
communauté d'agglomération avec trois communautés de comm

le 01/01/2017, par fusion d'une
Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 030-213003239-20210909-D2021_22-DE

Considérant que depuis cette date, la communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté
de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et co
ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n° 2016-09-13-BB1-001 du 13/09/2016
et n° 2018-12-18-B3-001 du 18/12/2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires
en vigueur pour les communautés d'agglomération

Considérant qu'il ressort de cette situation que la communauté Alès Agglomération ne dispose
à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de
ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

Considérant que d'autres compétences, anciennement dénommées "facultatives" et héritées
des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 01/01/2017,
en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation

Considérant qu'au vu de cette situation, par délibération du 01/07/2021, le conseil
de communauté de la communauté Alès Agglomération a adopté les statuts
de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code
Général des collectivités territoriales, avec prise d'effet au 01/01/2022

Considérant en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la
réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le conseil de
communauté a décidé de transférer à la communauté Alès Agglomération à compter du
01/01/2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du code général des
collectivités territoriales les compétences suivantes :

Action sociale d'intérêt communautaire

Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à
portée communautaire

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire "promotion du
tourisme, dont la création d'offices de tourisme, comprend :

- exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, a savoir :

La mine témoin, sur la commune d' Alès
La maison du Mineur, sur la commune de la Grand Combe
L'aire naturelle de Cendras
Les gîtes situés sur la commune de Branoux les Taillades
Les aires de camping cars de Branoux les Taillades
La maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres

L'organisation et ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou
générant une activité propre à renforcer l' attractivité touristique communautaire

Des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux
monuments historiques, situé sur le territoire

Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique, à savoir :

Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le
développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la
communauté d'agglomération pourra notamment :

- Porter ou réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire
communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en oeuvre du projet de territoire
- Accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc,,) du territoire sur
leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durables
- Action de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du
territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra
notamment :

Elaborer, diffuser et mettre en oeuvre des stratégies contribuant au développement agricole,
rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents
acteurs locaux

Soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et
au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces
agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire

Prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, forestières

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 030-213003239-20210909-D2021_22-DE

Considérant que le contenu de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" ultérieurement défini par le conseil de communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18/12/2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, espaces publics numériques, maison de santé de la La Grand Combe,,)

Considérant enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 01/07/2021, le conseil de communauté de la communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 01/01/2022 et dans les conditions prévues à l'article L 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

Enseignement élémentaire et pré élémentaire public
Restauration scolaire

Considérant qu'il convient de noter que la communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscriptions/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc)

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts de la communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération avec prise d'effet au 01/01/2022

Article 2 : d'approuver le transfert à compter du 01/01/2022, à la communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

Action sociale d'intérêt communautaire

Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, comprend :

- exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

La mine témoin, sur la commune d' Alès
La maison du Mineur, sur la commune de la Grand Combe
L'aire naturelle de Cendras
Les gîtes situés sur la commune de Branoux les Taillades
Les aires de camping cars de Branoux les Taillades
La maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres

L'organisation et ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l' attractivité touristique communautaire

Des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire

Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique, à savoir :

Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- Porter ou réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en oeuvre du projet de territoire
- Accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc,,) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durables
- Action de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

Elaborer, diffuser et mettre en oeuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communal en concertation avec les différents acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 030-213003239-20210909-D2021_22-DE

Soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communal

Prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières

Article 3 : d'approuver la restitution par la communauté Alès Agglomération, a compter du 01/01/2022 des compétences suivantes :

"enseignement élémentaire et pré élémentaire public a savoir :

Prise en charge du "service des écoles" comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire

Batiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire

Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vu d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération

La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire

Accueil péri scolaires des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques

Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en ACM comme défini à la compétence petite enfance, enfance, jeunesse ou comme simple garderie

Restauration scolaire a savoir :

Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse, ainsi que des transports y afférent

ADOPTE A L UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

l

du

du

